

MAIRIE
DE
LE VAUDOUE
77123



Téléphone 01 64 24 50 10
accueil@levaudoue.fr

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2026- 35

Réglementation de la circulation à l'occasion de travaux de tirage et raccordement fibre optique sur la voie communale

Du lundi 21 septembre 2026 à la fin du chantier.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE VAUDOUE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,
VU le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1 à L411-7 et R411-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie du livre I (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
VU la demande déposée par NGR TELECOMS SOLUTIONS, représentée par David Lazennec, pour des travaux de tirage et raccordement fibre optique sur la voie communale de Le Vaudoué (77123),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie concernée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : La circulation sera réglementée sur la voie communale du Vaudoué (77123) comme suit :

- **Basculement de circulation** sur chaussée opposée avec **alternat manuel et feux tricolores** (type CF11, CF12, CF13, CF23 ou CF24).
- **Empiètement sur chaussée** avec maintien de la largeur de voie.
- **Interdiction de stationner** pour tous les véhicules (légers et poids lourds).
- **Interdiction de dépasser** pour tous les véhicules (légers et poids lourds).
- **Limitation de vitesse à 50 km/h** sur la zone de travaux.
- Chaque intervention sera ponctuelle et d'une durée maximale d'une **demi-journée**.

Ces mesures s'appliqueront du 21 septembre 2026 à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par NGR TELECOMS SOLUTIONS.

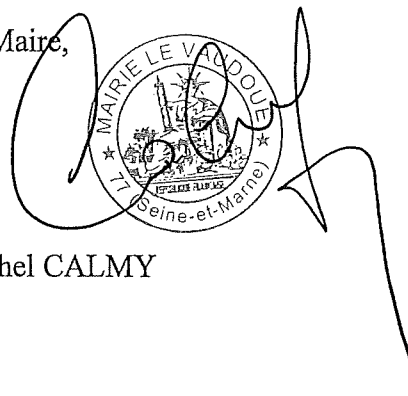
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine, et le représentant de NGR TELECOMS SOLUTIONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le Chef de corps des services d'incendie et de secours de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale,
- NGR TELECOMS SOLUTIONS

Fait à Le Vaudoué, le 16 septembre 2026

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Le Vaudoué, Seine-et-Marne. The seal features a central emblem with a windmill and a church spire, surrounded by the text "MAIRIE LE VAUDOUÉ" at the top and "Seine-et-Marne" at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.

Michel CALMY